

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro EAU-AUT-12-0622-A du 23 septembre 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

Gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation du forage-captage privé "Ernst" (FCP-410-07) à Hassel a été autorisée.

Aux termes de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente par requête signée d'un avocat à la cour.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Weiler-la-Tour du 12 octobre 2026 jusqu'au 23 novembre 2026 inclus.

Weiler-la-Tour, le 12 octobre 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Maurice GROBEN
Bourgmestre



Sam GIELEN
Secrétaire communal



